

Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne

Etablissement Public Administratif

Corps départemental des
sapeurs-pompiers

Groupement des Services
Opérationnels

Service opération

SOP/PP/NM/N° 1178

Réf Arrivée n° 1799

Dossier suivi par :

Commandant Patrick PITTORINO

Tél : 05/53/35/82/51

Mail : pittorino.patrick@sdis24.fr

Périgueux, le **10 AOUT 2020**

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
chef du corps départemental

à

Monsieur le Préfet de la Dordogne
Service Economie des Territoires
A l'attention de Monsieur Jean-François La Maout
Cité Administrative DDT-SETAF Pôle Forêts
24024 Périgueux Cedex

Email : jean-françois.le-maout@dordogne.gouv.fr et
danielle.laloi@dordogne.gouv.fr

Objet : Projet de parc éolien sur les communes de Saint-Aulaye-Puymanou et Parcoul-Chenaud.

Références : Votre courrier en date du 30 juillet 2020 – dossiers 9094 et 9626.

Arrêté préfectoral 24-2018 06-20-001 portant approbation du Règlement Départemental de la DECI.

Arrêté préfectoral 24-2017-07-21-001 relatif à l'usage du feu à l'air libre.

Par courrier cité en référence vous sollicitez l'avis du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne (SDIS24) sur la défendabilité du site concerné par le projet d'aménagement de 5 éoliennes sur les communes citées en objet.

Mes services portent un avis favorable sur ce dossier et formulent les observations suivantes :

Le périmètre d'étude défini dans les plans joints au dossier visé en référence se situe au sein d'espaces naturels combustibles.

A ce titre, la construction de ces ouvrages nécessite, l'application des réglementations inhérentes à la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt, relatif aux brûlages à l'air libre des déchets verts, aux autres usages du feu et aux obligations de débroussaillage (arrêté préfectoral n°24-2017-04-05-001 du 05 avril 2017).

Par ailleurs, l'emplacement d'une éolienne dans un massif forestier induit deux conséquences majeures :

- La première concerne l'aggravation du risque de mise à feu pendant la période des travaux puis tout au long de l'exploitation du site du fait de la sur fréquentation qui découle de l'ouverture de nouvelles voies de desserte facilement carrossables ;
- La deuxième est liée aux contraintes induites par les mâts lors de l'intervention des Avions Bombardiers d'Eau sur un rayon d'environ 600 mètres autour de ceux-ci (dans le cas présent aucune zone urbanisée sensible n'est concernée).

Il est donc nécessaire que ces conséquences soient compensées par la création ou le renforcement d'infrastructures destinées aux moyens terrestres qui ne pourront notamment plus recevoir à certains endroits, le renfort des moyens aériens.

1/ Accessibilité des secours

Les entrées du site devront être reliées à la voie publique par une voie engin possédant les caractéristiques physiques suivantes :

- Largeur de 3 mètres,
- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo newtons avec un maximum de 90 kilo newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum.
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m².
- Rayon intérieur minimal R : 11 mètres.
- Sur largeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres. (S et R, sur largeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres.)
- Hauteur libre : 3,50 mètres.
- Pente inférieure à 15 %.

Sur le site, les cheminements permettant l'intervention des services de secours devront être clairement matérialisés au sol ou balisés.

2/ Défense incendie et ressource en eau

Les moyens assurant les ressources en eau pour la défense contre l'incendie de ce projet sont constitués de 10 réserves artificielles (dont 5 au niveau des éoliennes) de 120 m³ d'un seul tenant.

Celles-ci devront être entretenues, maintenues opérationnelles et réalisées de manière que :

- la hauteur d'aspiration n'excède pas 6 mètres ;
- la profondeur minimale soit au minimum de 1 mètre ;
- qu'elle soit accessible en permanence, signalée et dotée d'une aire ou d'une plate-forme de 32m²(8m x 4 m) permettant aisément la mise en œuvre des engins de secours

3/ Risque incendie et milieux naturels

3.1/ Accessibilité :

Si les installations sont dans une enceinte fermée, la continuité des pistes de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) ou des chemins desservant le massif devra être maintenue. Pour cela des portails devront être créés dans la future clôture au droit des chemins existants.

La maîtrise d'œuvre propose d'une part, de conserver la cohérence et d'autre part, de renforcer le maillage entre les pistes DFCI et les chemins forestiers. Des pistes seront créées au sein du site afin de réaliser un maillage des parcelles.

Les parcelles créées ont des surfaces comprises entre 52 ha (pour la plus grande) à 13 ha (pour la plus petite). Des pistes viennent renforcer les pistes DFCI existantes. Le pétitionnaire propose la création d'aires de retournement et de croisement et en compensation des surfaces (incompressibles) de parcelles ne pouvant être réduites à 25 ha un renforcement de la DECI par la création de 10 citernes de 120 m³, judicieusement réparties.

Pour les sites dotés de fossés, des ouvrages de franchissement devront être installés tous les 500 mètres avec une largeur minimale de 6 mètres. La répartition des ouvrages devra répondre aux dispositions de la défense incendie.

Une signalisation dans l'enceinte du site devra permettre aux secours de se repérer, cette signalisation devra être cohérente avec la signalisation mise en place dans le massif forestier. Pour ce faire, le maître d'ouvrage devra se rapprocher de la structure DFCI locale et/ou du maire de la commune.

3.2/ Débroussaillage :

La zone dans laquelle se situe le projet est boisée et donc soumise au risque d'incendie de forêt. Aussi, je vous invite à intégrer dès à présent les dispositions réglementaires du Code Forestier^[1] en matière de débroussaillage.

Il convient de maintenir en état débroussaillé une bande de 50m autour des bâtiments et des installations à protéger y compris sur les fonds voisins et de 10 m de part et d'autre des voies privées qui les desservent.

[1] Art. L134-1 à L134-18 du Code Forestier

Le débroussaillage s'entend au sens de l'article L 134-6 du code forestier.

3.3/ Emploi du feu :

J'invite également le pétitionnaire à respecter l'arrêté préfectoral n°24-2017-04-05-001 du 05 avril 2017 pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt, relatif aux brûlages à l'air libre des déchets verts, aux autres usages du feu et aux obligations de débroussaillage qui interdit à toute personne, notamment du 01 mars au 30 septembre y compris les propriétaires et leurs ayants-droit ou locataires, le brûlage de déchets verts.

4/ Caractéristiques du site d'implantation

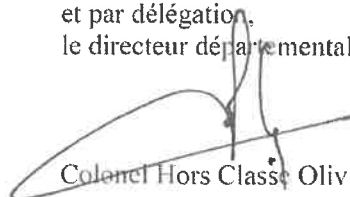
Il importe de prévoir dans le cadre des travaux de création du site éolien les équipements suivants :

- des dispositifs de fermeture des voies permettant d'éviter l'accès au public dans la zone soumise à un risque de rupture des mâts ou de pales ainsi que des panneaux d'information de la population sur ce type de risque.
- un affichage visible à 25 m pour chaque mât et poste de livraison mentionnant l'identification des mâts (nom de l'exploitant, nom du site, n° de l'éolienne) et le numéro d'appel d'urgence de l'exploitant.

Il sera nécessaire de nous faire parvenir :

- les coordonnées géographiques précises de chaque mât dès que son implantation sera définitivement arrêtée pour nous permettre de les référencer dans notre base de données cartographiques.
- Les coordonnées d'un technicien compétent susceptible de prendre immédiatement contact avec les secours en cas d'intervention de nos services sur ces structures. Ce technicien devra pouvoir être joint 24h/24 et 7jours/7.
- Les caractéristiques des aérogénérateurs, notamment la nature et le volume des lubrifiants.
- Les contraintes liées au travail à l'intérieur de ces installations ainsi que tous les éléments de sécurité par rapport au personnel intervenant (point d'ancrage, hauteur de la plate-forme de travail, coupures sur le secteur...).

Pour le directeur départemental
et par délégation,
le directeur départemental adjoint,



Colonel Hors Classe Olivier Neis

Copie pour information :

- Monsieur le chef du GN
- Ltn Loubigniac
- SIDPC

